



Département de Loire-Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON 2, Bd de la Loire 44260 SAVENAY	Décision n° 42 / 2025 SERVICE : DIRECTION GENERALE

PROTOCOLE DE COMPLEMENTARITES TERRITORIALES

Le Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire,

Vu le procès-verbal du 7 juillet 2020 du Conseil Communautaire désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 3 du 16 juillet 2020 du Conseil Communautaire donnant délégation au Président, notamment pour approuver tout avenant ou convention, quel que soit le montant, l'objet ou le mode de passation de ces marchés ou conventions, lorsque ceux-ci n'ont pas d'effets financiers pour la Communauté de Communes ou ont pour objet la perception d'une recette,

Considérant les échanges intervenus entre les différents signataires et l'importance d'engager des complémentarités entre les territoires signataires autour de la coopération économique, la compensation foncière, le logement et les mobilités,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 11 février 2025,

DECIDE :

☛ D'APPROUVER les termes du protocole de complémentarités territoriales tel qu'annexé,

☛ DE SIGNER ledit protocole avec les communautés d'agglomération et les communautés de communes Cap Atlantique La Baule-Guérande Agglo, CARENE Saint-Nazaire Agglomération, Pays de Pont-Château Saint-Gildas-des-Bois, Pornic Agglo Pays de Retz et Sud Estuaire et l'Etat.

Fait à Savenay, le 6 juin 2025

Le Président,

Rémy NICOLEAU



ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

ET MISE EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE :

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON
Rémy NICOLEAU

10 JUIN 2025

10 JUIN 2025